



Envoyé en préfecture le 05/02/2025

Reçu en préfecture le 05/02/2025

Publié le

ID : 056-215602624-20250205-D202501-DE

Mairie
Place Joseph Le Clanche
56400 LE BONO

Téléphone : 02 97 57 88 98
Courriel : accueil@lebono.fr

CONSEIL MUNICIPAL DU 16/12/2024

PROCES-VERBAL

Introduction du Maire

Le 16 décembre 2024 à 19H30, le conseil municipal de la commune de Le Bono, fut dûment convoqué par courriel en date du 05 décembre 2024. La séance a été présidée par M. Yves DREVES, Maire, dans la salle du conseil municipal en mairie.

Présents : M. Yves DREVES, Mme Valérie DEIMAT, M. Alain BRULÉ, Mme Marie-Hélène LE GOLVAN, M. Marcel LUCAS, Mme Anne-Sophie BARRERE, M. Pierre BAREL, Mme Emmanuelle ROTIEL, M. Stéphane ROLLAND, Mme Christine EVO, M. Olivier QUERE, Mme Corine LE DOUARAN, M. Mickaël LE MOUROUX, Mme Gaëlle MANDART-BEYSSAC.

Absent non excusé :

M. Thierry LE RAY

Absents excusés avec pouvoir :

Mme Marie-Anne LE PORHO donne pouvoir à Mme Emmanuelle ROTIEL, Mme Roxane MADEC, donne pouvoir à M. Olivier QUERE, M. François VAILLANT donne pouvoir à M. Mickaël LE MOUROUX, Mme Salomé TOITOT donne pouvoir à Mme Gaëlle MANDART-BEYSSAC.

Conseillers en exercice : 19 / présents : 14 / procurations : 4

Secrétaire de séance : Emmanuelle ROITEL

BORDEREAUX POUR DELIBERATION

2024/75 – Adoption du PV du Conseil municipal du 04 novembre 2024

M. Le Maire donne lecture du procès-verbal du conseil municipal du 04/11/2024,

Interventions

Mme Gaëlle MANDART-BEYSSAC : Les interventions de moi-même et de Salomé TOITOT ont été inversées.

M. le Maire : Cela sera rectifié.

Après en avoir débattu, le conseil municipal décide :

- d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 04/11/2024.

Pour	Contre	Abstention	N'ayant pas voté
18	-	-	-

Unanimité	Majorité	Unanimité des suffrages exprimés	Prend acte
-----------	----------	----------------------------------	------------

INTERCOMMUNALITE

2024/76 - Constitution d'un groupement de commandes pour la collecte des biodéchets des bâtiments communaux

Rapporteur : M. Le Maire

Golfe du Morbihan – Vannes agglomération (GMVa) assure sur son territoire la gestion des déchets, dont la gestion des biodéchets.

Actuellement, GMVa souhaite proposer aux communes membres :

- un service de collecte des biodéchets pour les bâtiments communaux producteurs de biodéchets
- une prestation optimisée des bâtiments producteurs de biodéchets.

C'est dans ce cadre que GMVa projette de lancer un marché pour une prestation de collecte des biodéchets. A ce titre, un groupement de commandes est constitué dont GMVa sera le coordonnateur et mènera l'ensemble de la consultation jusqu'à la notification du marché.

Le groupement de commandes sera régi par la convention jointe en annexe avec les 34 communes constituant GMVa.

La commune étant productrice de biodéchets pour ses activités de restauration scolaire et de centre de loisirs, l'adhésion à ce groupement va permettre à la ville de rationaliser les achats de faire des économies d'échelle et de gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

D'autre part ce groupement répond aussi à un enjeu d'amélioration de la valorisation matière (méthanisation, compostage) des déchets du territoire.

Annexe A : Convention constitutive de groupement de commandes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la commande publique, notamment l'article L.2113-6,

Interventions

Après en avoir débattu, le conseil municipal décide :

- d'adhérer au groupement de commandes pour la gestion des biodéchets des bâtiments communaux ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive de groupement ;
- d'autoriser le Maire à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la délibération.

Pour	Contre	Abstention	N'ayant pas voté
18	-	-	-

Unanimité	Majorité	Unanimité des suffrages exprimés	Prend acte
-----------	----------	----------------------------------	------------

Urbanisme

2024/77 - Plan Local d'Urbanisme – Présentation de la procédure de révision

Rapporteur : Mme Valérie DEIMAT

La Commune de Le Bono est couverte par un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 16 novembre 2011 par délibération du Conseil municipal, ayant fait l'objet de plusieurs modifications dont la troisième et dernière en date a été approuvée le 25 novembre 2021 par délibération du Conseil municipal.

A présent, la révision du PLU est rendue nécessaire afin d'intégrer les nouveaux projets d'aménagement de la commune et de répondre aux évolutions législatives, dont la loi du 20 juillet 2023 visant à accompagner les élus locaux dans l'application de la loi Climat et résilience, via notamment le dispositif ZAN (Zéro Artificialisation Nette).

Le PLU doit également anticiper les prescriptions réglementaires à venir de plusieurs documents clés pour l'aménagement et le développement de son territoire, tels que le Schéma de Cohérence Territoriale et le Plan Climat Air Énergie (SCOT-AEC) ou du Schéma de gestion des eaux pluviales.

La révision du PLU doit permettre de favoriser le développement durable et d'améliorer la qualité de vie des habitants, à travers la définition actualisée de son Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), présentant les objectifs et les orientations générales en ce qui concerne le développement urbanistique, mais aussi économique, social et environnemental de la commune pour les dix à vingt prochaines années.

Afin de mener à bien cette démarche, la commune a choisi d'être accompagnée par le cabinet URBACTION, représenté par M. Joris LE DREACH.

En tant qu'urbaniste, M. LE DREACH vient présenter la procédure de révision de PLU, et qui conduira en lien avec le comité de suivi du PLU à proposer au Conseil municipal :

- une délibération de lancement de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune, (définition des objectifs poursuivis, des modalités de concertation avec la population et les personnes publiques associées) ;
- une délibération arrêtant le projet de révision du PLU et tirant le bilan de la concertation
- une délibération approuvant la révision du PLU (après enquête publique).

Interventions

M. Mickael LE MOUROUX s'inquiète d'une révision du PLU avant que le SCOT ne soit entériné.

M. Joris LE DIREACH : Le calendrier prévoit une approbation du SCOT en 2026. Autrement dit, il sera approuvé avant que le PLU ne soit arrêté, seul le PADD aura été arrêté. A défaut d'avoir la version finale du SCOT, l'ensemble des objectifs et notamment la déclinaison territoriale possible (surface disponible, programme habitat, mobilité) sont connus.

M. Mickael LE MOUROUX : la commune construit une ZAC, avec une densité à venir et une seule voie d'accès, ce qui m'inquiète. La révision du PLU donne-t-elle une marge de manœuvre ?

M. Joris LE DIREACH : Il est possible d'interroger le cadre existant. Il y a des invariants et des évolutions possibles. Cependant, le PLU ne peut modifier la ZAC, mais le projet de ZAC peut évoluer.

M. Mickael LE MOUROUX : Est ce qu'il s'agit d'une révision générale du PLU ?

M. Joris LE DIREACH : Tout à fait, nous sommes bien dans ce cadre-là.

M. le Maire : GMVa envisage une décision finale, au mieux pour décembre 2025, instaurant une répartition de 428ha de terrains constructibles entre 34 communes. La commune aurait droit de consommer 6,2 ha, sans avoir plus de terrains à construire. D'autres communes doivent renoncer à leur projet d'urbanisation car dépassent le quota des terrains constructibles qui leur seraient alloués. Les débats vont être très tendus.

M. Joris LE DIREACH : Chaque commune a de très bons arguments pour justifier qu'elle a plus de besoins et plus de droits que les autres.

M. Mickael LE MOUROUX : Est-ce qu'une commune comme Le Bono peut urbaniser 6 ha et accueillir davantage d'habitants ?

M. Joris LE DIREACH : Je le formulerais différemment. Comment éviter qu'une commune vieillisse ou freine le vieillissement ou comment rajeunir sa population ? Dans ce cas, il faut produire des logements. C'est un vrai choix politique qui mérite d'être débattu.

M. Mickael LE MOUROUX : Est-ce que le SCOT peut modifier la surface de la commune ?

M. Joris LE DIREACH : Non. Heureusement, le SCOT ne peut modifier les limites territoriales d'une commune.

M. le Maire : Les enjeux de la mobilité, des réseaux, des clauses environnementales seront déterminants en fonction des concentrations de la population. Les 6,2ha disponibles seront absorbés par la ZAC. La population ne va pas augmenter de 1 000 ou 500 habitants.

Le comité de suivi du PLU composé de membres de la commission d'urbanisme et du comité de suivi de la ZAC se réunira pour suivre les réunions de travaux de révision.

Après en avoir débattu, le conseil municipal prend acte de la présentation de la procédure de révision du PLU.

Pour	Contre	Abstention	N'ayant pas voté
-	-	-	18

Unanimité	Majorité	Unanimité des suffrages exprimés	Prend acte
-----------	----------	----------------------------------	------------

Finances

2024/78 - Tarifs communaux pour 2025

Rapporteur : M. Marcel LUCAS

Le conseil municipal délibère chaque année sur les tarifs applicables aux usagers des services municipaux. Après avis favorable de la commission finances du 26 novembre 2024, il convient d'acter les tarifs pour l'année civile 2025. Les tarifs de cette nouvelle grille tarifaire intègrent les prévisions inflationnistes et concilient également la maîtrise des coûts de la commune avec une juste participation de l'usager.

ANNEXE B – Grille tarifaire communale pour 2025

Vu le code général des collectivités territoriales,

Interventions

Après en avoir débattu, le conseil municipal décide :

- d'approuver les tarifs 2025 de la commune et pour mise en application au 01/01/2025,
- d'autoriser le Maire à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la délibération.

Pour	Contre	Abstention	N'ayant pas voté
18	-	-	-

Unanimité	Majorité	Unanimité des suffrages exprimés	Prend acte
-----------	----------	----------------------------------	------------

2024/79 - Tarifs maritimes pour 2025

Rapporteur : M. Alain BRULE

Le conseil municipal délibère chaque année sur les tarifs applicables aux usagers du service maritime.

Les instances en lien avec les activités maritimes de la commune se sont réunies le 27 novembre 2024 pour avis sur l'augmentation des tarifs pour 2025 :

- Taux retenu par le conseil du port et des mouillages : + 3%
- Taux retenu par la commission maritime : + 3%

Cette nouvelle grille tarifaire s'intègre dans le contexte inflationniste et dans le cadre d'une gestion budgétaire bien spécifique (service public industriel et commercial – nomenclature M4) qui conduisent à fixer les coûts réels du service et de déterminer avec précisions les prix à payer par les usagers.

Annexe B – Grille tarifaire du port maritime pour 2025

Vu le code général des collectivités territoriales,

Interventions

Après en avoir débattu, le conseil municipal décide :

- d'approuver les tarifs 2025 du budget annexe maritime et pour mise en application au 01/01/2025,
- d'autoriser le Maire à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la délibération.

Pour	Contre	Abstention	N'ayant pas voté
18	-	-	-

Unanimité	Majorité	Unanimité des suffrages exprimés	Prend acte
-----------	----------	----------------------------------	------------

CULTURE

2024/80 - Convention de partenariat avec le collectif « Les Apéros Klam » pour 2025

Rapporteur : Mme Emmanuelle ROTIEL

Depuis 2017, le Collectif Klam, association basée à Pluneret, propose des concerts estivaux intitulés « Apéros Klam ». Ces Apéros Klam sont également proposés de mai à août dans d'autres communes alentours dont Le Bono.

Ainsi en 2023 et 2024, trois événements ont été programmés les mercredis ou jeudis entre les mois de mai à août, couplés avec un marché nocturne.

Pour 2025, le Collectif souhaite poursuivre ces animations musicales pour quatre dates à Le Bono et propose une convention de partenariat mentionnant :

- la mise à disposition d'une logistique humaine et technique, afférent au lieu de prestation,
- le versement d'une subvention pour le soutien à l'organisation de ces quatre événements à hauteur de 2 000 €.
- la participation de la Ville à la communication des Apéros Klam.

Par ailleurs, le Collectif mène une réflexion sur un possible étoffement de propositions événementielles, avec des Apéros Klam qui se dérouleraient à l'automne et en hiver sans incidence sur le montant de la subvention et nécessiteraient une logistique allégée (déambulatoire).

Annexe C – Convention de partenariat avec le Collectif « Apero Klam »

Vu le code général des collectivités territoriales,

Interventions

Mme Gaëlle MANDART-BEYSSAC demande où se tiendraient les animations en hiver.

Mme Emmanuelle ROTIEL répond que le collectif a visité la salle Le Mené et que celle-ci correspondrait très bien à leur organisation.

Après en avoir débattu, le conseil municipal décide :

- d'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat entre la commune et l'Association « Le Collectif Klam » pour l'organisation des Apéros Klam 2025 ;
- d'autoriser le Maire à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la délibération.

Pour	Contre	Abstention	N'ayant pas voté
18	-	-	-

Unanimité	Majorité	Unanimité des suffrages exprimés	Prend acte
-----------	----------	----------------------------------	------------

PORT MARITIME

2024/81 - Restauration des terre-pleins ostréicoles – modification du plan de financement

Rapporteur : M. Alain BRULE

Par délibération n° 2023/62, en date du 25 septembre 2023, le Conseil municipal a approuvé la restauration des terre-pleins ostréicoles afin de sauvegarder le patrimoine maritime de la commune.

Les travaux seraient programmés sur trois exercices comptables pour une restauration des linéaires de terre-pleins les plus dégradés et le plan de financement suivant :

Dépenses € HT	Recettes € HT
Travaux 125 000€	Conseil Régional : 30 000€
	Conseil Départemental : 45 000€
	Fonds propres de la commune : 50 000€
Total : 125 000€	Total : 125 000€

Dans la délibération précitée, le Conseil municipal avait autorisé le Maire à solliciter des subventions institutionnelles. Le Ministère chargé de la mer et de la terre a répondu favorablement via le Fonds d'Intervention Maritime (FIM). Néanmoins celle-ci est conditionnée de sorte que l'autofinancement ne soit inférieur à 20%, ce qui conduit à la présentation d'un nouveau plan de financement :

Dépenses € HT	Recettes € HT
Travaux 119 755.10 €	Conseil départemental : 35 813,10 €
	Fonds propres de la commune : 23 942,00 €
	Etat - Fonds d'Intervention Maritime : 60 000 €
Total : 119 755.10 €	Total : 119 755.10 €

Interventions

Après en avoir débattu, le conseil municipal décide :

- d'approuver le nouveau plan de financement
- d'autoriser le Maire à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la délibération

			Envoyé en préfecture le 05/02/2025 Reçu en préfecture le 05/02/2025
Pour	Contre	Abstention	Publié le N'ayant pas voté
18	-	-	ID : 056-215602624-20250205-D202501-DE
Unanimité	Majorité	Unanimité des suffrages exprimés	Prend acte

Fin des bordereaux de délibérations

INFORMATIONS COMMUNALES

Délégations du Maire

Etat des décisions prises par M. Le Maire au titre des délégations reçues du conseil municipal par délibérations du 10 juillet 2020 et du 6 novembre 2023 :

Relevé des décisions du Maire (du 22/10/2024 au 06/12/2024)
Commande publique - budget principal
Création d'un bateau rue Leclerc / 3462,58€ / Colas
Elagage et coupe de 30 arbres / Lotissement les hauts du ports / 2560€ HT / Rah-Koed
Nettoyage fossé rue Tabarly + rehaussement évacuation lotissement / Eaux pluviales / 4850€ HT / Colas
Commande publique - budget annexe maritime : Néant
Cimetière
Nombre de délivrances de concessions pour le cimetière : 2
Nombre de renouvellements de concessions pour le cimetière : 0
Urbanisme
Droit de préemption urbain (DPU) : 0
Nombre de déclarations d'intention d'aliéner reçues et signées : 2

QUESTIONS DIVERSES

Interventions

Elagage et coupe de 30 arbres

Mme Gaëlle MANDART-BEYSSAC s'étonne de l'élagage et de coupes d'une trentaine d'arbres et cela lui paraît brutal.

M. le Maire : Le prestataire paysagiste a planté des essences qui ne respectaient pas le cahier des charges du lotissement privé (à l'époque, il y a plus de dix-huit ans). La voirie du lotissement a été rétrocédée à la commune ainsi. A présent, les arbres commencent à soulever les réseaux, les voiries, trottoirs, chaussées et murs de clôture. Il fallait intervenir. Des arbres fruitiers seront plantés à la place.

Catastrophe naturelle à Mayotte

M. le Maire informe que le CCAS interviendra pour apporter un soutien auprès de nos compatriotes durement touchés par la catastrophe naturelle à Mayotte dès qu'une demande d'aide sera structurée au niveau national, comme il a été fait pour l'Ukraine en son temps.

Courrier anonyme

d'un «collectif des habitants des quartiers avoisinant l'école primaire Jean-Louis Etienne »

M. le Maire informe l'assemblée d'un courrier anonyme relatif à la construction du Pôle Enfance Jeunesse est parvenu en mairie, sans adresse, sans nom, ni identification précise. Celui-ci a été transmis au cabinet d'avocats de la commune pour réponse, même si on ne peut l'adresser à aucune personne physique représentant ce collectif.

M. Mickael LE MOUROUX indique qu'il a entendu parler de ce collectif. Il demande où en est l'état d'avancement du chantier et ce qu'il en est du puits artésien.

M. le Maire souhaiterait que s'il connaisse une personne du collectif, qu'il lui propose de bien vouloir s'identifier pour qu'une réponse puisse être apportée. Le chantier quant à lui continue d'avancer conformément au calendrier de travaux. La DDTM a demandé que le puits artésien soit finalement comblé. Elle s'est rendue sur place et a constaté que les travaux demandés ont été réalisés dans les règles de l'art par une entreprise spécialisée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 20h50.

La secrétaire de séance,
Emmanuelle ROTIEL



Le président de séance,
Le Maire,
Yves DREVES




